

DECISION COMMUNAUTAIRE 015-2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 février

OBJET : AVENANT au BAIL GENDARMERIE – REVISION DU LOYER

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes

VU l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence au §8 Sécurité du Chapitre compétence facultative qui prévoit « l'étude la réalisation et la gestion de la caserne de gendarmerie de Vaison la Romaine »

VU la délibération n°037-2022 du Conseil Communautaire, donnant délégation au Président,

VU la délibération n°065-2017 portant signature du bail d'un immeuble au profit de l'Etat, notamment dans le cas précis destiné à accueillir une caserne de gendarmerie pour une durée de 9 ans

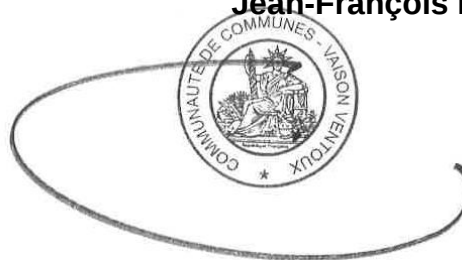
CONSIDERANT la proposition d'avenant de la deuxième période d'échéance prévoyant de réviser le loyer à compter du 1^{er} février 2023 à hauteur de 148.805,16 € par an

Le Président,

Article 1 DECIDE de signer l'avenant de révision du loyer porter à 148.805,16 € par an à compter du 1^{er} février 2023

Article 2 PRECISE que les conseillers communautaires seront informés de cette décision

Jean-François PERILHOU
Président,





Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 084-248400335-20250225-DC0152025-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHÔNE
PÔLE RÉGIONAL DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT
PÔLE DE GESTION DOMANIALE

COURRIER ARRIVE

13 DEC. 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAISON VENTOUX
AVENANT N°2
PA-02349-2017

ANNEXE DC015-2025

015 - 2025 C

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Adresse	Lieu-dit La Buisserette – 84110 VAISON-LA-ROMAINE		
Libellé du contrat	Caserne de VAISON-LA-ROMAINE	N° PAB-WEB	PA-02349-2017
Service occupant	Gendarmerie nationale	N° Chorus	176207
Propriétaire	Communauté de Communes de Vaison Ventoux	Code unité immobilière	848
Durée du bail	9 ans	N° contrat Chorus	PACA - 650000002783
Montant du loyer	148.805,16 €	Libellé du bâtiment	Caserne de gendarmerie

Le

Entre les soussignés :

1) La communauté de communes de Vaison Ventoux représentée par son Président, dont les bureaux sont sis 375 avenue Gabriel Péri – 84110 Vaison-la-Romaine.

partie ci-après dénommée le « BAILLEUR »

D'UNE PART

2) L'État, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Vaucluse, représentant l'Administration chargée des Domaines, dont les bureaux sont à AVIGNON (84097) – Cité administrative – avenue du 7ème Génie BP 31091, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par décision n°84-2024-036 en date du 4 mars 2024;

et assisté de Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Vaucluse, 20 boulevard Raspail, 84000 AVIGNON.

partie ci-après dénommée le « PRENEUR »

D'AUTRE PART

EXPOSE

Aux termes d'un contrat en date du 2 janvier 2018, la Communauté de communes de Vaison Ventoux a donné à bail à l'État (Gendarmerie Nationale-Ministère de l'Intérieur), des locaux à usage de caserne de gendarmerie, situés à Vaison-la-Romaine, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2017, moyennant un loyer annuel de 146.076 €.

Par avenant N°1, le loyer annuel est maintenu à 146.076 € à compter du 1^{er} février 2020.

La deuxième période d'échéance arrivant à échéance le loyer est révisé à compter du 1^{er} février 2023.

CONVENTION

A compter du 1^{er} février 2023, le montant du loyer annuel est de **CENT QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQ EUROS ET SEIZE CENTIMES (148.805,16 €)**.

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 2 janvier 2018, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le Groupement de Gendarmerie du Vaucluse est seul compétent.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur en son domicile sus-indiqué,
- le Preneur, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Vaucluse et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Vaucluse, en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en cinq exemplaires dont deux pour la Direction Départementale

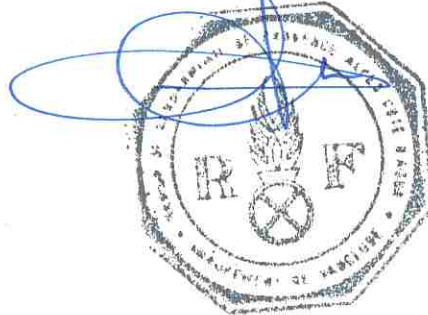
- DONT ACTE -

Fait à Avignon, les jours, mois et an sus-indiqués.

Le Bailleur



Monsieur le Colonel
Commandant le Groupement de gendarmerie
du Vaucluse



Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Vaucluse
représentant l'administration chargée des domaines

Par délégation



COURRIER ARRIVE

13 DEC. 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAISON VENTOUX**